

## DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

### Délibération n° 08\_04\_023\_2B2

#### **OBJET : Implantation d'armoires techniques nécessaires au fonctionnement de signalisation ferroviaire – cession de terrain le long de la voie ferrée (prolongement Chemin Laurent Devalors)**

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée que la collectivité a été contactée par la SNCF RESEAU pour l'acquisition d'une partie du chemin rural n° 7. En effet dans le cadre de la modernisation de l'ensemble des axes ferroviaires français, SNCF RESEAU souhaite implanter des armoires techniques nécessaires au fonctionnement de la signalisation ferroviaire.

Ces armoires doivent être installées vers le pont Bony en limite du bassin nautique et du terrain de rugby sur l'emplacement d'une partie de l'ancien chemin LAURENT-DEVALORS qui a été désaffecté par arrêté en date du 26 février 2024.

Une parcelle de terrain de 70 m<sup>2</sup> serait suffisante et le montant d'acquisition convenu entre les parties pour cette parcelle de terrain serait de 10 500 € net pour la Commune.

La délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- Le projet d'aliénation ;
- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire ou son représentant ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

SNCF RESEAU s'engage également dans la prise en charge des frais annexes à cette aliénation à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le déclassement partiel du chemin rural situé Chemin Laurent Devalors qui n'est plus exploité depuis longtemps en voirie communale.
- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique de déclassement. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.
- **APPROUVE** la vente soit à la société SNCF RESEAU ou à tout autre société s'y substituant, d'une parcelle de terrain de 70 m<sup>2</sup> environ au prix de 10 500 € net pour la Commune en vue de l'implantation d'armoires techniques nécessaires au fonctionnement de la signalisation ferroviaire.
- **APPROUVE** la prise en charge par SNCF RESEAU des frais annexes à cette aliénation à hauteur de 3 000€
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2024.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2024.